GF/II/EG

T2 0 2 6 – 3 8 6

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES MOUTIERS

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivants, R.417-10 et R.325-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964 portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières ;
Vu la demande formulée le 14 septembre 2026 par M. Stéphane VANWOLLEGHEM, Principal du collège Joseph Anglade, boulevard Ferdinand Buisson à Lézignan-Corbières, en vue de l'organisation du cross du collège le 4 novembre 2026 de 8 h 00 à 12 h 00 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique lors de cette manifestation ;
Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin des Moutiers ;

ARRÊTE

Article 1 :
Pour permettre l'organisation du CROSS du Collège Joseph Anglade, boulevard Ferdinand Buisson à Lézignan-Corbières le 4 novembre 2026, de 8 heures à 12 heures,
Le stationnement sera interdit chemin des moutiers,
La circulation des véhicules, sera autorisée sur une partie de voie délimitée par des barrières, chemin des moutiers entre 7 heures à 12 heures.

Article 2 :
Les services techniques de la Ville assureront la livraison des barrières nécessaires. La Police municipale sera chargée de leur mise en place ainsi que de l'installation de la signalisation adéquate.

Article 3 :
Le collège Joseph Anglade, boulevard Ferdinand Buisson à Lézignan-Corbières, rendra le domaine public en l'état initial en fin de CROSS.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié au Chef d'Etablissement du Collège Joseph Anglade, à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours SDIS de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières, le Directeur des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 octobre 2026

Le Maire,

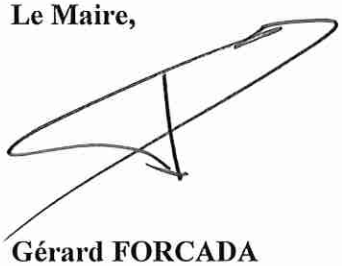

Gérard FORCADA